

ARRETE DU MAIRE

voirie 2023-13

CIRCULATION DEVIEE DANS LE BOURG DU 22 août 2023 au 31 décembre 2023

Le Maire de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)

- VU le code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la demande, en date du 21 août 2023, présentée par Madame Marjolaine BADEROT domiciliée à Saint Jean Ligoure qui sollicite une réglementation de la circulation pendant les opérations de réfection de toiture au « 2 Le Châlet de la Planche » 87800 St Priest Ligoure,

Considérant qu'en raison des difficultés de circulation engendrées par ce chantier, il y a lieu de restreindre la circulation ; et de préserver la sécurité des ouvriers et des usagers de la route,

***** ARRETE *****

ARTICLE 1 :

La circulation sera limitée à une seule voie au niveau 2 Le Châlet de la Planche du 22 août 2023 08h00 au 31 décembre 2023 19h00.

ARTICLE 2 : La diminution de la voie sera matérialisée par des barrières et panneaux.
Le stationnement sera également interdit.

ARTICLE 3 :

Madame Marjolaine BADEROT prendra toutes dispositions jugées utiles pour informer le public de ces dispositions, les faire respecter et installer une signalisation.

ARTICLE 4 :

Les contrevenants seront passibles de contravention

Fait à Saint Priest Ligoure, le 21 août 2023

Le Maire, Bernard DELOMENIE



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

LE 21 AOUT 2023

Publié le 21 août 2023